

ARRETE MUNICIPAL

Le maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4;

Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-9, R417-10, R417-11 et R417-12 ;

Considérant que la commémoration de la résistance du maquis des bois d'Illiat nécessite d'interdire le stationnement sur la Place « du maquis des bois d'ILLIAT » ;

ARRETE

Article 1: Le stationnement sera interdit sur la Place « du maquis des bois d'ILLIAT » du vendredi 17 mai 2024 08h00 au mardi 21 mai 2024 8h00.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : L'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation est à la charge de la mairie.

Article 4 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le chef de la brigade de la gendarmerie de Thoissey.

Fait à ILLIAT, le 17 avril 2024

Le Maire, Richard LABALME

